

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 660

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Si une de ces associations spécialisées et agréées a produit un guide d'accompagnement des parents, celui-ci leur est également proposé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suspicion d'un handicap est douloureuse et anxiogène pour des parents. Il convient de les entourer non pas seulement en leur proposant une liste d'associations spécialisées et agréées dans l'accompagnement des patients et de leur famille mais aussi en leur proposant les guides d'accompagnement préparés par ces associations.